

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 8 mai 2026



Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 27 mars 2026, précisée à Santé Québec le 1^{er} avril 2026 et envoyée à notre établissement le 9 avril 2026 - Décision

SQ Réf. : 2026.0002-147

N/Réf. : 2026.068-1797

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 9 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

Demande initiale envoyée à Santé Québec le 27 mars 2026

- 1. J'aimerais connaître le nombre d'effectif en orthophonie en postes réguliers équivalents temps complet (ÉTC) desservant une clientèle adulte dans tous les programmes de 1^{ère}, 2^e et 3^e ligne dans chacune des différentes régions administratives du Québec.*
- 2. J'aimerais également connaître le nombre d'ÉTC en orthophonie présentes dans tous les centres de cancérologie de la province.*

Précisions envoyées à Santé Québec le 1^{er} avril 2026

Si c'est possible, je souhaiterais obtenir l'information par programme-ligne (1-2-3). Toutefois, le plus important pour moi est d'obtenir les données concernant les postes d'orthophonistes dédiés à la clientèle adulte (excluant les programmes DI-TSA). Et oui, j'aimerais obtenir les données ventilées par région administrative et/ou établissement?

Veuillez noter que seules les informations concernant le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront traitées dans la présente demande

...2

D'une part, nous vous communiquons l'information suivante répondant au point 1 de votre demande d'accès aux documents.

Directions	Nombre ETC
Direction SAPA-SAD	6 ETC
Direction des services multidisciplinaires et fluidité hospitalière (DSMF)	6 ETC
Direction DI-TSA-PD (Données déficience physique uniquement)	61.20 ETC

D'autre part, nous n'avons pas d'orthophoniste propre aux unités d'oncologie ou centre de cancérologie.

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

audrey lemieux

Signé avec ConsignO Cloud (08/05/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/sb

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.